

## Arrêté n° A-2021/0036

### OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE TERRAIN DE VOIRIE DANS LE QUARTIER "CANAL" A EVRY-COURCOURONNES

Le Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2141-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1 à L.134-2 et R.134-5 à R.134-32,

Vu la délibération n° 2017/77 du conseil communautaire en date du 28 février 2017 portant création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Canal-Europe, les Horizons » à Evry-Courcouronnes,

Vu la délibération n° DEL-2021-079 du bureau communautaire en date du 23 mars 2021 relative à la désaffectation du terrain d'accotement de voirie de la communauté d'agglomération, au lancement de la procédure de déclassement du domaine public et à l'ouverture de l'enquête publique préalable,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

Considérant l'opération immobilière conduite par le promoteur Nexity, se situant dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée « Canal-Europe, les Horizons » à Evry-Courcouronnes,

Considérant la nécessité pour Nexity de faire l'acquisition d'un terrain d'une surface de 130m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle AN 430, affecté à de l'accotement de voirie, appartenant à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, pour la réalisation de son programme immobilier,

Considérant que, préalablement à la cession par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud du terrain précité appartenant à son domaine public à Nexity, il y a lieu de procéder à son déclassement et d'ouvrir l'enquête publique y afférent.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique, d'une durée de 15 jours consécutifs qui se déroulera du lundi 17 mai 2021 au lundi 31 mai 2021 inclus, sur le territoire de la commune d'Evry-Courcouronnes, dans le département de l'Essonne.



Cette enquête est préalable au déclassement du domaine public du terrain en nature de voirie situé sur la parcelle AN 430, affecté à de l'accotement de voirie faisant face au Centre social Brel-Brassens, dans le quartier du Canal à Evry-Courcouronnes. Ce déclassement est requis en vue de la cession projetée de ce terrain au promoteur Nexity pour la réalisation de l'opération immobilière.

#### **ARTICLE 2 :**

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voies d'affiches, au siège de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, à la Mairie annexe d'Evry-Courcouronnes et sur site au quartier du Canal.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération : <http://www.grandparissud.fr>

#### **ARTICLE 3 :**

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, préalablement ouvert coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à l'accueil du siège de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart (500 places des Champs Elysées, BP 62- 91054 Evry-Courcouronnes Cedex), siège principal de l'enquête, et à l'accueil de la Mairie annexe d'Evry-Courcouronnes (2 Rue Paul Puech, 91080 Évry-Courcouronnes) pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture des bureaux.

- Horaire d'ouverture du siège de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud :  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

- Horaire d'ouverture de la Mairie annexe d'Evry-Courcouronnes :  
Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h  
Le vendredi de 8h30 à 12h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur au siège de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

Le dossier mis à l'enquête se compose :

- De la délibération et du présent arrêté de mise à l'enquête,
- D'une notice explicative
- D'un plan de situation,
- D'un plan parcellaire,
- De la liste des propriétaires de parcelle riveraines au droit des aliénations,
- Des références réglementaires encadrant la procédure d'enquête publique,
- Des certificats et constats,
- Du registre d'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, dès la publication du présent arrêté.



Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud à l'adresse suivante : <http://www.grandparissud.fr>.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique, ayant pour objet « Enquête publique - quartier Canal à Evry-Courcouronnes », envoyé à l'adresse : [accueil.courcouronnes@grandparissud.fr](mailto:accueil.courcouronnes@grandparissud.fr)

Les observations du public seront consultables et communicables au frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **ARTICLE 4 :**

Monsieur Jean-Claude DOUILLARD, cadre Transport à la retraite, est désigné commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur sera présent au siège de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud à Evry-Courcouronnes pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales aux dates et heures suivantes :

- Le mardi 18 mai de 14h30 à 17h30
- Le lundi 31 mai de 14h30 à 17h30

#### **ARTICLE 5 :**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire d'Evry-Courcouronnes et au Président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sus réserve ou défavorables au projet.

#### **Article 6 :**

Une copie du rapport des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, à l'Hôtel de Ville et sur le site Internet <http://www.grandparissud.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.



**ARTICLE 7 :**

L'organe délibérant la communauté d'agglomération Grand Paris Sud se prononcera par délibération sur le déclassement du domaine public ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de déclassement.

**ARTICLE 8 :**

Le Président et le Directeur Général de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, le Maire de la commune d'Évry-Courcouronnes et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 9:**

Ampliation du présent arrêté sera affichée selon les prescriptions légales et sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne, Monsieur le Maire de la commune d'Évry-Courcouronnes, Monsieur le commissaire enquêteur et à Monsieur le Comptable public d'Évry-Courcouronnes.

Fait à Évry-Courcouronnes, le 26 AVR. 2021

**Michel BISSON**  
Président

Transmis en Préfecture le 26 AVR. 2021  
Affiché le 26 AVR. 2021

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*